

NF 058

ANNEXES

AUX REGLES DE CERTIFICATION

Famille de produits

MATERIELS DE BALISAGE

Révision n°6
Edition du 9 Février 2011

Approuvée le
par le Directeur Général Délégué d' AFNOR Certification le 15 Juin 2010

Applicable au 8 Juillet 2010

<p>Organisme Certificateur ASsociation pour la Certification et la QUalification des Equipements de la Route ASCQUER – 58, Rue de l'Arcade -75384 Paris CEDEX 08– ☎ (33) 01.40.08.17.00 www.ascquer.fr</p> <p>Mandaté par : AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé – 93571 La PLAINE SAINT-DENIS Cedex ☎ (33) 01.41.62.80.00 www.marque-nf.com</p>

AVERTISSEMENT

Le présent référentiel a été approuvé par le Directeur Délégué Général de l'AFNOR Certification le 15/06/10.

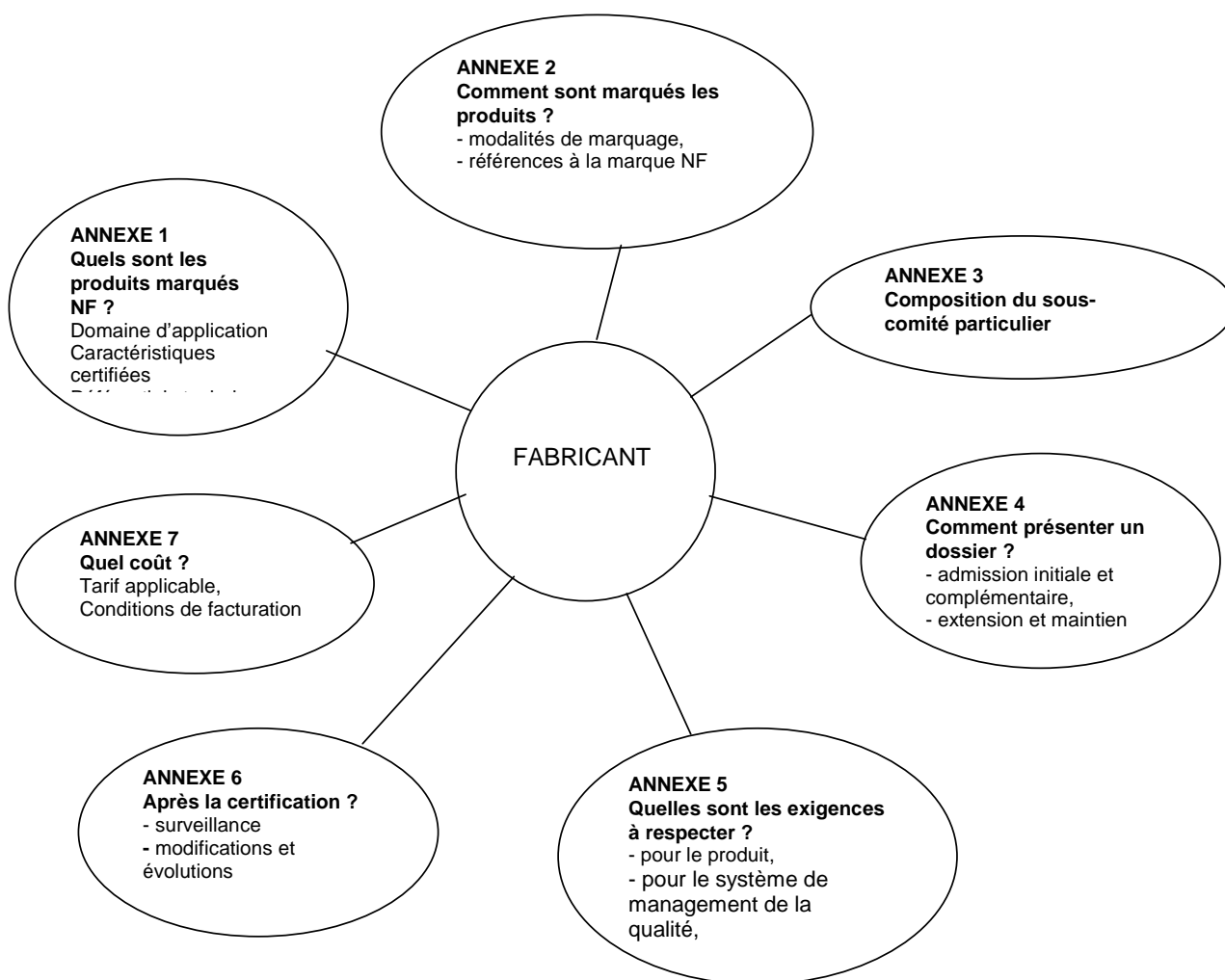
Il annule et remplace toute version antérieure.

Commentaire [a1] : Suite à la discussion avec AG Estrabaud du 25 Février 2010, il n'y aura pas de disposition transitoire fixée. Les titulaires de la marque NF seront informés qu'ils disposeront d'un délai (fixé à la date du 31 Décembre 2010) pour se conformer au présent référentiel modifié.

Modifications Apportées

N° de Révision	Date	Parties modifiées	Modifications effectuées
6	07/07/2010	Sommaire Annexe 1	Avertissement + Mise à jour Suppression des K16a Ajout des cônes K5a
Edition	09/02/2011		Coordonnées de l'ASCQUER

ANNEXES AUX REGLES DE CERTIFICATION



A qui s'adresser ?

ASCQUER

Association pour la Certification et la Qualification des Equipements de la Route

Tel : 01 40 08 17 00

Fax : 01 40 08 00 30

Site : www.ascquer.fr

SOMMAIRE

ANNEXE 1 - DOMAINE D'APPLICATION

1	DOMAINE D'APPLICATION	2
1.1	CATEGORIE DE PRODUITS.	2
1.2	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES CERTIFIEES	2
2	REFERENTIEL TECHNIQUE DE CERTIFICATION	3
3	MODALITES D'APPLICATION PRATIQUES	3
3.1	BALISES SOUPLES FIXEES AU SOL DE TYPE J11-J12	3
3.2.	DELINEATEURS J6	4
3.3	SEPARATEURS MODULAIRES DE VOIES TYPE A EN MATIERE PLASTIQUE K16a	4
3.4	FEUX DE BALISAGE ET D'ALERTE TEMPORAIRES	4
3.5	CÔNES ET DISPOSITIFS CYLINDRIQUES K5a	5
4.	FICHES TECHNIQUES	5

ANNEXE 2 - MODALITES DE MARQUAGE

1.	BALISES SOUPLES FIXEES AU SOL DE TYPE J11-J12	2
2.	DELINEATEURS	2
3.	FEUX DE BALISAGE ET D'ALERTE	3
4.	SEPARATEUR MODULAIRES DE VOIES K16a	3
5.	CÔNES K5a	4

ANNEXE 3 - COMPOSITION DU COMITE PARTICULIER

ANNEXE 4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ADMISSION

1.	GENERALITES	2
2.	DEMANDES	2

ANNEXE 5 - EXIGENCES QUALITE DU DEMANDE/TITULAIRE

A	CONTROLES DE FABRICATION	2
1.	BALISES SOUPLES FIXEES AU SOL DE TYPE J11-J12	3
1.1.	CONTROLES ET CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX DE BASE AVANT TRANSFORMATION	3
1.1.1.	CONTROLES SUR LA MATIERE PREMIERE (GRANULES OU POUDRE MICRONISEE)	3
1.1.2.	CONTROLES SUR LES PIECES DETACHEES RAPPORTEES	3
1.2.	ASPECT ET CARACTERISTIQUE DES PRODUITS APRES TRANSFORMATION	3
1.2.1.	CONTROLES SUR PRODUITS AVANT POSE DU FILM RETROREFLECHISSANT	3
1.2.2.	CONTROLES SUR PRODUITS FINIS (NON CONSIGNES)	3

2. DELINEATEURS J6	4
2.1. CONTROLES ET CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX DE BASE AVANT TRANSFORMATION	4
2.1.1. CONTROLES SUR LA MATIERE PREMIERE (GRANULES OU POUDRE MICRONISEE)	4
2.1.2. CONTROLES SUR LES PIECES DETACHEES RAPPORTEES	4
2.1.3. ETANCHEITE A L'EAU DES DISPOSITIFS RETROREFLECHISSANTS	4
2.2. ASPECT ET CARACTERISTIQUE DES PRODUITS APRES TRANSFORMATION	4
2.2.1. CONTROLES SUR PRODUITS AVANT POSE DU DISPOSITIF RETROREFLECHISSANT	4
2.2.2. CONTROLES SUR PRODUITS FINIS (NON CONSIGNES)	4
3. FEUX DE BALISAGE ET D'ALERTE	5
3.1. CONTROLES DES ELEMENTS AVANT ASSEMBLAGE	5
3.2. CONTROLES DES PRODUITS APRES ASSEMBLAGE	5
4. SEPARATEURS MODULAIRES DE VOIES K16a	5
4.1 CONTROLES ET CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX DE BASE AVANT TRANSFORMATION	5
4.1.1 CONTROLES SUR LA MATIERE PREMIERE (GRANULES OU POUDRE MICRONISEE)	5
4.1.2 CONTROLES SUR LES PIECES DETACHEES RAPPORTEES	5
4.2 ASPECT ET CARACTERISTIQUE DES PRODUITS APRES TRANSFORMATION	5
4.2.1 CONTROLES SUR PRODUITS AVANT POSE DU DISPOSITIF RETROREFLECHISSANT	5
4.2.2 CONTROLES SUR PRODUITS FINIS	6
5. CONES DE TYPE K5a	6
5.1. CONTROLES ET CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX DE BASE AVANT TRANSFORMATION	6
5.1.1. CONTROLES SUR LA MATIERE PREMIERE (GRANULES OU POUDRE MICRONISEE)	6
5.2. ASPECT ET CARACTERISTIQUE DES PRODUITS APRES TRANSFORMATION	6
5.2.1. CONTROLES SUR PRODUITS AVANT POSE DU FILM RETROREFLECHISSANT	6
5.2.2. CONTROLES SUR PRODUITS FINIS (NON CONSIGNES)	7
B EXIGENCES DU SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE	7
1. SYSTEME DE MAITRISE DE LA QUALITE	7
1.1. EXIGENCES GENERALES	7
1.2. EXIGENCES RELATIVES A LA DOCUMENTATION	7
1.2.1. MANUEL QUALITE	7
1.2.2. MAITRISE DES DOCUMENTS	7
1.2.3. MAITRISE DES ENREGISTREMENTS	7
2. RESPONSABILITE DE LA DIRECTION	8
2.1. ENGAGEMENT DE LA DIRECTION	8
2.2. RESPONSABILITE, AUTORITE ET COMMUNICATION	8
2.2.1. RESPONSABILITE ET AUTORITE	8
2.2.2. REPRESENTANT DE LA DIRECTION	8
3. MANAGEMENT DES RESSOURCES	8
3.1. MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES	8
3.2. RESSOURCES HUMAINES	8
3.3. INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	9

4.	REALISATION DU PRODUIT	9
4.1.	PLANIFICATION DE LA REALISATION DU PRODUIT	9
4.2.	PROCESSUS RELATIFS AUX CLIENTS	9
4.3.	CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT	9
4.4.	ACHATS	10
4.5.	PRODUCTION	10
4.5.1.	MAITRISE DE LA PRODUCTION	10
4.5.2.	IDENTIFICATION ET TRAÇABILITE	10
4.5.3.	PRESERVATION DU PRODUIT	10
4.6.	MAITRISE DES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ET DE MESURE	10
4.7.	SOUS TRAITANCE	11
4.8.	MANDATAIRE (Y COMPRIS SI LE MANDATAIRE EST DISTRIBUTEUR)	11
5.	MESURES ET AMELIORATION	11
5.1.	GENERALITES ET AUDITS INTERNE	11
5.2.	SURVEILLANCE ET MESURE DU PRODUIT	12
5.3.	MAITRISE DU PRODUIT NON CONFORME	12
5.3.1.	ACTIONS CORRECTIVES	13
5.3.2.	ACTIONS PREVENTIVES	13
5.4.	ANALYSE ET AMELIORATION	13

ANNEXE 6 - PROCEDURES D'ADMISSION, D'EXTENSION ET DE SURVEILLANCE EXERCEES PAR L'ASCQUER

1.	PROCEDURES D'ADMISSION INITIALE, D'ADMSSION COMPLEMENTAIRE	1
1.1	GENERALITES	1
1.2	AUDIT INITIAL	2
1.3	ESSAIS & ECHANTILLONNAGE	4
1.3.1	BALISES SOUPLES FIXEES AU SOL DE TYPE J11-J12	5
1.3.2	DELINEATEURS J6	6
1.3.4	FEUX DE BALISAGE ET D'ALERTE	7
1.3.5	SEPARATEURS MODULAIRES DE VOIES DE TYPE k16a	8
1.3.6	CÔNES DE TYPE K5a	9
2	CONTROLES PERIODIQUES	9
2.1.	AUDITS	9
2.2	ESSAIS	9
2.2.1	BALISES SOUPLES FIXEES AU SOL DE TYPE J11-J12	9
2.2.2	DELINEATEURS J6	9
2.2.3.	FEUX DE BALISAGE ET D'ALERTE	10
2.2.4	SEPARATEURS MODULAIRES DE VOIES K16a	10
2.2.5	CÔNES DE TYPE K5a	10

ANNEXE 7 – REGIME FINANCIER

DEFINITIONS

Demandeur/Titulaire : personne physique ou morale qui maîtrise et assume la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans les règles de certification de la marque NF. Les étapes suivantes peuvent être sous traitées : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché.

Le demandeur/titulaire doit apporter la preuve de l'exclusivité de l'utilisation de l'outillage destiné à la fabrication des produits faisant l'objet de la demande.

Sous traitant : personne physique ou morale qui est liée par un contrat de sous-traitance au demandeur/titulaire définissant les droits et devoirs de chacune des 2 parties.

Mandataire : personne morale implantée dans l'Espace Economique Européen (E.E.E) qui a une fonction de représentation du demandeur/titulaire hors E.E.E et dispose d'un mandat écrit en français. Le mandataire sera l'interlocuteur de l'ASCQUER pour le suivi de la certification et son mandat pourra couvrir :

- Les missions et responsabilités associées,
- Les responsabilités financières,
- Le traitement des réclamations,

Distributeur : Professionnel de la filière qui n'intervient pas techniquement sur le produit pour modifier la conformité aux exigences de la marque NF et distribue le produit sous la marque commerciale du titulaire.

Admission : décision notifiée par l'organisme de certification par laquelle le demandeur obtient un droit d'usage unique de la marque NF par produit défini par un numéro de certification.

Demande d'admission initiale : lettre par laquelle un demandeur sollicite le droit d'usage de la marque NF, déclare connaître et s'engage à respecter les règles générales ainsi que les présentes règles de certification.

Demande d'admission complémentaire : une demande d'admission complémentaire concerne un nouveau produit ou une nouvelle unité de fabrication qui émane d'un demandeur/titulaire ayant un droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route.

Maintien : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le droit d'usage de la marque NF et/ou la fiche technique sont modifiés sans changement des caractéristiques certifiées.

Demande de maintien : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite le droit d'usage pour un produit commercialisé sous une autre référence commerciale sans changement des caractéristiques certifiées.

Renouvellement : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le titulaire obtient la reconduction d'un droit d'usage de la marque NF.

Demande de renouvellement : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite le renouvellement de son droit d'usage de la marque NF pour un produit tous les ans.

Entité de fabrication : site sur lequel est réalisé tout ou partie du produit certifié.

J11-J12 : Balises souples fixées au sol.

J6 : Délinéateurs sur pied.

FBA : Feux de balisage et d'alerte utilisés en signalisation temporaire

K16a : Séparateurs modulaires de voies

K5a : Cônes

Famille de produits
MATERIELS DE BALISAGE

ANNEXE 1

Domaine d'application et Référentiel Technique de Certification

1 DOMAINE D'APPLICATION

1.1 CATEGORIE DE PRODUITS.

Sont concernés les produits de matériels de balisage suivants :

J11-J12 : Balises souples fixées au sol.

J6 : Délinéateurs sur pied.

FBA : Feux de balisage et d'alerte utilisés en signalisation temporaire

K16a : Séparateurs modulaires de voies en matière plastique

K5a : Cônes

1.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES CERTIFIEES

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre le matériel de balisage identifié ci dessus, portent sur les critères suivants :

Produit	J6	J11/J12	K16a	K5a
<i>Caractéristiques géométriques</i>	X	x	X	X
<i>caractéristiques colorimétriques</i>	X	X	X	X
<i>caractéristiques photométriques</i>	X	X	X	X
<i>Stabilité</i>	X			X
<i>Résistance aux chocs (pendule ou bille)</i>	X			x
<i>Résistance à la chute</i>				X
<i>Résistance au renversement</i>			X	
<i>Résistance au glissement</i>			X	
<i>Tenue de passage après les véhicules</i>		X		
<i>Résistance à la chaleur</i>		X		
<i>Caractéristiques mécaniques de la matière plastique (traction)</i>	X	X	X	
<i>Résistance à la fatigue et à la flexion</i>				X
<i>Résistance au vieillissement artificiel</i>	X	X	X	
<i>Tenue au brouillard salin des éléments métalliques</i>	X			
<i>Étanchéité à l'eau des dispositifs rétroréfléchissants de types catadioptriques</i>	X			

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les FBA, portent sur les critères suivants :

- performances photométriques et colorimétriques ;
- exigences électriques et fonctionnelles ;
- construction;

2 REFERENTIEL TECHNIQUE DE CERTIFICATION

	Produit concerné	
P 98-583	J11-J12	Balisage permanent et/ou temporaire. Balises souples fixées au sol : caractéristiques, performances et essais.
NF P 98-580	J6	Balisage permanent. Délinéateurs : caractéristiques, performances, essais.
NF EN 12352	FBA	Equipement de régulation de trafic. Feux de balisage et d'alerte.
XP P 98-453 XP P 98-454	K16a	Balise temporaire : séparateurs modulaires de voies Balisage temporaire : séparateurs modulaires de voies en matière plastique
NF EN 13422	Cônes et dispositifs cylindriques K5a	Dispositifs d'alerte et de balisages de voies, souples et mobiles – Signaux Temporaires Mobiles
NF EN ISO 527-1		Plastique : détermination des propriétés en traction : principes généraux.
NF EN ISO 527-4 et 5		Plastique : détermination des propriétés en traction – conditions d'essais pour les composites plastiques renforcés de fibres isotropes et orthotrope ou de fibres unidimensionnelles.
NF T51-181	J11-J12, J6	Plastiques : Expositions cycliques, Cycles d'essai d'exposition
UTE C 70-201		Equipements électriques et électroniques fixes, permanents ou temporaires Compatibilité électromagnétique - Partie 1 : émission.
UTE C 70-202		Equipements électriques et électroniques fixes, permanents ou temporaires Compatibilité électromagnétique - Partie 2 : immunité.
ES 11.63.01		Vérification des caractéristiques mécaniques de balises souples fixées au sol après passage de véhicules.

3 MODALITES D'APPLICATION PRATIQUES

Les essais sont réalisés par un laboratoire défini dans le paragraphe 5.2 du document intitulé « Règles de Certification ».

3.1 BALISES SOUPLES FIXEES AU SOL DE TYPE J11-J12

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les produits définis par la norme P 98 -583, portent sur les points suivants :

- caractéristiques colorimétriques ;
- caractéristiques photométriques (des revêtements rétro réfléchissants) ;
- tenue aux passages de véhicules ;
- résistance à la chaleur ;
- résistance au vieillissement artificiel.

3.2. DELINEATEURS J6

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les produits définis par la norme P 98 -580, portent sur les points suivants :

- caractéristiques géométriques
- caractéristiques colorimétriques et photométriques
- caractéristiques mécaniques de la matière plastique
- stabilité ;
- résistance aux chocs ;
- résistance au vieillissement artificiel ;
- tenue au brouillard salin des éléments métalliques;
- étanchéité à l'eau des dispositifs rétroréfléchissants

3.3 SEPARATEURS MODULAIRES DE VOIES TYPE A EN MATIERE PLASTIQUE K16a

La certification porte sur les séparateurs modulaires de voies de type A en matière plastique telle que dans la norme NF P 98-453 et NF P 98-454.

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les produits définis par ces normes sont les suivantes :

- caractéristiques géométriques et indice de continuité
- critère de non renversement
- résistance au glissement
- caractéristiques colorimétriques à l'état neuf des surfaces extérieures non rétroréfléchissantes
- caractéristiques photométriques des éléments rétroréfléchissants (à l'état neuf et à l'état sec)
- caractéristiques mécaniques de la matière plastique
- résistance au vieillissement artificiel

3.4 FEUX DE BALISAGE ET D'ALERTE TEMPORAIRES

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les produits sont définies par la norme NF EN 12352.

Les valeurs requises sont issues du projet de réglementation nationale des équipements de la route.

Libellé	Classes et spécifications particulières	
	KR1	KR2
Performances photométriques et colorimétriques		
Intensité lumineuse		
Utilisation de jour	L2H L2L L8H	L2H L8M L9M
Utilisation de nuit		L2L L8L
Libellé	Classes et spécifications particulières	

	KR1	KR2
Performances colorimétriques	Classes C1 et C2 (pour L2 et L5)	Classes C1 et C2 (pour L2 et L5)
Dispositifs rétro réfléchissants	Classe R0	Classe R0
Construction		
Résistance mécanique	Classe M2	Classe M2
Résistance à la température	Classe T1	Classe T1

3.5 CÔNES ET DISPOSITIFS CYLINDRIQUES K5a

La certification porte sur les cônes et dispositifs cylindriques identifiés dans la norme NF EN 13422.

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les produits définis par la norme sont les suivantes :

- caractéristiques géométriques
- caractéristiques colorimétriques
- caractéristiques photométriques (surfaces rétro réfléchissantes et non rétro réfléchissantes)
- caractéristiques photométriques à l'état mouillé
- stabilité ;
- résistance à la chute en basse et haute température;
- résistance aux chocs en basse température ;
- résistance à la flexion ;
- résistance à la fatigue ;

4. FICHES TECHNIQUES

Les fiches techniques sont établies pour les produits suivants :

- Balises souples fixées au sol de type J11 et J12.
- Délinéateurs J6 sur pied uniquement.
- Séparateurs modulaires de voies type A en matière plastique K16a
- Feux de balisage et d'alerte utilisés en signalisation temporaire.
- Cônes et dispositifs cylindriques K5a

Famille de produits
MATERIELS DE BALISAGE

ANNEXE 2

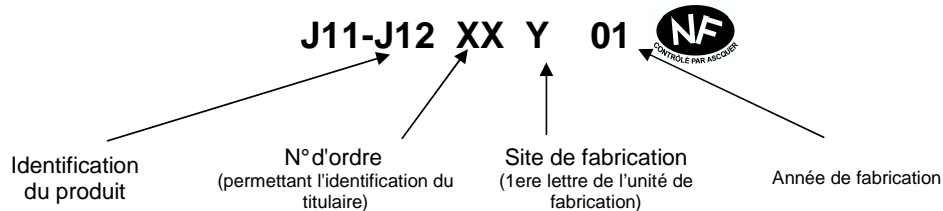
Modalités de marquage - Références à la marque NF

Outre les indications concernant le marquage figurant aux règles de certification (partie commune), les produits doivent exclusivement comporter les mentions suivantes:

1. BALISES SOUPLES FIXEES AU SOL DE TYPE J11-J12

Le marquage sur la balise, du type marquage masse doit comporter les éléments suivants :

1.1. Numéro d'admission du produit



- Dimension des caractères : 10 mm minimum en hauteur.
- Position du marquage : dans le quart inférieur de la balise.
- La mention "contrôlé par ASCQUER" n'est pas exigée.
- Logo NF doit être entouré selon la charte graphique AFNOR

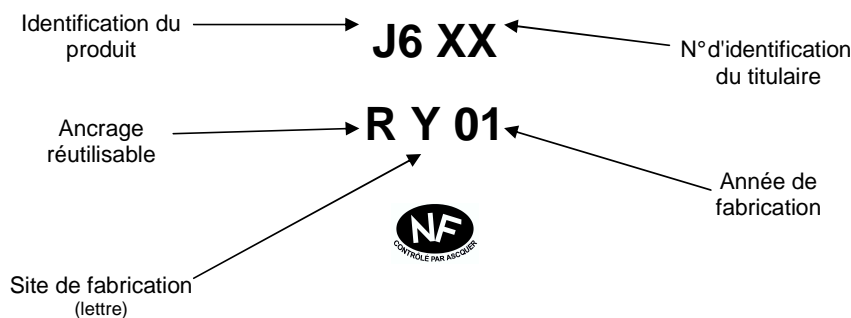
1.2. Date de fabrication

- Le marquage comporte en outre la date de fabrication : année (2 derniers chiffres).

Dans le cas où un fabricant utilise un dateur, ce dernier peut ne pas mentionner cette date sur le marquage.

2. DELINEATEURS

2.1 Numéro d'admission du produit



- Numéro d'admission du produit
- Identification du site de fabrication
- Classe pour les délinéateurs sur pied

- Dimension des caractères : 10 mm minimum en hauteur.
- La mention "contrôlé par ASCQUER" n'est pas exigée

Logo NF doit être entouré selon la charte graphique AFNOR

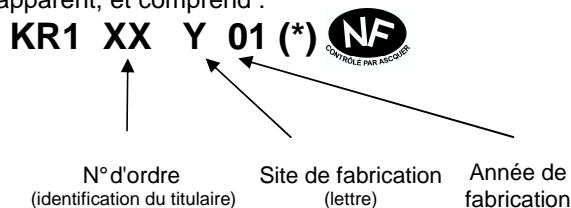
2.2 Date de fabrication

- Le marquage comporte en outre la date de fabrication : année (2 derniers chiffres)
Dans le cas où un fabricant utilise un dateur, ce dernier peut ne pas mentionner cette date sur le marquage.

3. FEUX DE BALISAGE ET D'ALERTE

3.1 Numéro d'admission du produit

Le marquage des feux doit être visible et apparent, et comprend :



(*) ou KR2 XX Y 01 ou KR2d XX Y 01

KR1 : utilisés dans la composition des signaux types KR41, KR42 ou KR43 (rampe ou flèche lumineuse)

KR2 : feux à éclats utilisés en complément de la signalisation temporaire

KR2d : constitués de feux KR2 associés pour s'allumer successivement

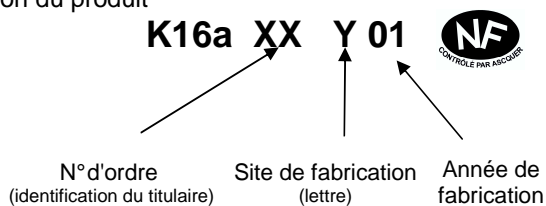
3.2 Modalité de marquage

- Le logo NF doit être entouré selon la charte graphique AFNOR

Les caractères du marquage défini ci-dessus ont une hauteur minimale de 5 mm;

4. SEPARATEUR MODULAIRES DE VOIES K16a

4.1 Numéro d'admission du produit



- Le marquage comporte en outre la date de fabrication : année (2 derniers chiffres)

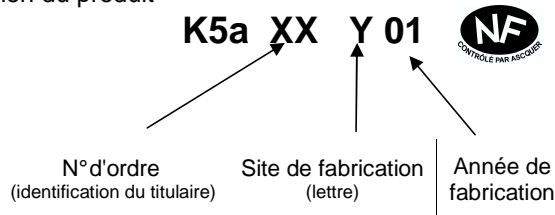
- Il est du type "marquage masse".
- Dimension des caractères : 10 mm minimum en hauteur.
- Position du marquage : dans le quart inférieur du séparateur
- La mention "contrôlé par ASCQUER" n'est pas exigée.
- Logo NF doit être entouré selon la charte graphique AFNOR

4.2 Date de fabrication

- Le marquage comporte en outre la date de fabrication : année (2 derniers chiffres)
Dans le cas où un fabricant utilise un dateur, ce dernier peut ne pas mentionner cette date sur le marquage.

5. CÔNES K5a

5.1 Numéro d'admission du produit



- Le marquage comporte en outre la date de fabrication : année (2 derniers chiffres)
- Dimension des caractères : 10 mm minimum en hauteur.
- Position du marquage : dans le quart inférieur du cône (et/ou sur l'embase)
- La mention "contrôlé par ASCQUER" n'est pas exigée.
- Logo NF doit être entouré selon la charte graphique AFNOR

5.2 Date de fabrication

Le marquage doit mentionner la date de fabrication du cône.

Dans le cas où un fabricant utilise un dateur, ce dernier peut ne pas mentionner cette date sur le marquage.

Deux cas :

- Cônes dont l'embase et le corps (avec surfaces rétro réfléchissantes) forment une unité
Le marquage est porté sur la partie supérieure de l'embase conformément à la NF EN 13422

- Cônes dont les éléments (embase, corps et surface rétro réfléchissante) sont dissociables
L'embase et le corps doivent être marqués de façon visible.

Famille de produits
MATERIELS DE BALISAGE

ANNEXE 3

Composition du sous - comité particulier

Le sous-comité "Matériels de balisage ", défini aux règles de certification est composé de:
8 membres appartenant aux trois collèges :

Collège A

3 représentants des titulaires.

Collège B

- 1 représentant du Ministère chargé de la gestion des routes nationales
- 1 représentant des collectivités territoriales
- 1 représentant de l'ASFA (Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes) ou équivalent.

Collège C

- 2 représentants du réseau LPC (Laboratoires des Ponts et Chaussées)

Famille de produits
MATERIELS DE BALISAGE

ANNEXE 4

Composition des dossiers d'admission

1. GENERALITES

Les dossiers d'admission/extension sont adressés par le demandeur/titulaire, en deux exemplaires, au Secrétariat de l'ASCQUER.

Les dossiers seront enregistrés dès leur arrivée par le Secrétariat de l'ASCQUER.

- Toute étape non effectuée par le demandeur/titulaire doit faire l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec le sous-traitant. La liste des exigences minimales à faire apparaître dans ce contrat est précisée dans la fiche FT 05. Le demandeur/titulaire reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence,
- En cas de mandatement, la liste des exigences minimales à faire apparaître dans le contrat figure dans la fiche FT 06,
- Les produits, objets de la demande, respectent les spécifications techniques fixées dans les documents techniques des règles de certification,
- Les contrôles et essais concernant l'objet de la demande, prévus dans les documents techniques sont mis en place,
- L'ensemble des documents demandés est joint à la demande.

Pour un demandeur/titulaire non établi dans l'Espace Economique Européen (E.E.E), toute demande n'est admise que si le demandeur/titulaire peut apporter la preuve qu'il dispose d'un mandataire légal établi dans un Etat membre de l'E.E.E. Dans ce cas, la demande d'admission initiale, complémentaire, d'extension ou de maintien doit être cosignée par ce mandataire.

Pour un demandeur/titulaire établi dans l'E.E.E, le demandeur/titulaire peut, s'il le désire, désigner un mandataire légal dans un état membre de l'E.E.E.

Si au cours de l'instruction, des modifications sont apportées au dossier ou au produit, une demande écrite devra être déposée auprès de l'ASCQUER qui, après avis technique du laboratoire en charge du dossier, validera ou non par écrit cette demande.

2. DEMANDES

Une demande de droit d'usage peut être une :

Demande d'admission initiale : lettre par laquelle un demandeur sollicite le droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route, déclare connaître et s'engage à respecter les règles générales ainsi que les présentes règles de certification.

Demande d'admission complémentaire : une demande d'admission complémentaire concerne un nouveau produit ou une nouvelle unité de fabrication qui émane d'un demandeur/titulaire ayant un droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route.

Demande de maintien : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite le droit d'usage pour un produit commercialisé sous une autre référence commerciale sans changement des caractéristiques techniques certifiées.

Pour une **demande d'admission initiale ou complémentaire**, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT01),

- b) une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur/titulaire (FT03),
- c) un dossier technique (FT04) paginé, daté et relié par produit objet de la demande (défini par sa catégorie et sa conception),
- d) un projet de marquage ou un plan technique du marquage conforme aux modalités de marquage définies à l'annexe 2,
- e) Organisation générale des processus de fabrication, de contrôle et de marquage NF.
- f) En cas de sous traitance, une fiche FT 05 comportant les exigences minimales,
- g) En cas de mandatement, une fiche FT 06 comportant les exigences minimales.
- h) L'engagement du sous traitant à respecter l'exclusivité de l'utilisation de l'outillage destiné à la fabrication des produits faisant l'objet de la demande.

Dans le cas d'une admission complémentaire, les pièces b, d, e, f et g sont fournies sauf celles qui sont identiques à la demande d'admission initiale.

Dans le cas où plusieurs demandes sont formulées simultanément, les pièces b, d, e, f et g ne sont fournies qu'une seule fois.

Pour une **demande de maintien**, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT02),
- b) un dossier technique (FT04) paginé, daté et relié par produit objet de la demande (défini par sa catégorie et sa conception),
- c) un projet de marquage ou un plan technique du marquage conforme aux modalités de marquage définies à l'annexe 2,
- d) Organisation générale des processus de fabrication, de contrôle et de marquage NF.
- e) en cas de sous traitance, une fiche FT 05 comportant les exigences minimales,
- f) en cas de mandatement, une fiche FT 06 comportant les exigences minimales.
- g) L'engagement du sous traitant à respecter l'exclusivité de l'utilisation de l'outillage destiné à la fabrication des produits faisant l'objet de la demande.

Les pièces c, d, e, f et g sont fournies sauf celles qui sont identiques à la demande d'admission initiale.

Pour une **demande de renouvellement**, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT03),
- b) les statistiques de fabrication relatives au(x) produit(s) titulaires d'un droit d'usage pour l'année écoulée.
- c) L'engagement du sous traitant à respecter l'exclusivité de l'utilisation de l'outillage destiné à la fabrication des produits faisant l'objet de la demande.

LT01

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE
D'ADMISSION INITIALE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF
OU D'ADMISSION COMPLÉMENTAIRE DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU PRODUIT**
(à établir en trois exemplaires sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de
l'ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75 384 Paris Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»
Demande d'admission initiale de droit d'usage de la marque NF ou d'admission
complémentaire de ce droit pour un nouveau produit**

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF - «Équipements de la Route»
pour le(s) produit(s) suivant(s) (désignation du produit) :

fabriqué(s) dans l'entité de fabrication suivante :(dénomination sociale, adresse)

et pour la dénomination commerciale suivante : (marque commerciale, référence commerciale)

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, les Règles de certification de la marque NF – Equipements de la Route ainsi que ses annexes et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque NF.

<OPTION>* (1) : J'habilite par ailleurs la société (dénomination sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par Mr/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de mandataire à me représenter sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF – Equipements de la Route. Je m'engage à signaler immédiatement à l'ASCQUER toute nouvelle désignation du mandataire ci-dessus désigné.

* : Cette option est obligatoire en ce qui concerne les demandeur/titulaires hors E.E.E. Le représentant légal ainsi désigné est celui qui représente le demandeur/titulaire.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom dès réception des factures comme elle s'engage en acceptant la représentation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de ma considération distinguée.

date et signature du représentant légal du demandeur

*<OPTION> (1) : Date et signature
du représentant légal
du demandeur/titulaire précédées de la mention
manuscrite
« Bon pour représentation ».*

*OPTION> (1) : Date et signature
du mandataire dans l'EEE
précédées de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de la représentation »*

LT02

MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF
(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de
l'ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75 384 Paris Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»**
Demande de maintien du droit d'usage de la marque

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le maintien de l'autorisation d'apposer la marque NF sur les produits qui ne diffèrent de ceux admis à la Marque que par la dénomination commerciale (a) qui y est apposée et par les engagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques.

Numéro(s) d'identification du(des) produit(s) admis :

Droit(s) d'usage de la marque NF pour ce(s) produit(s) accordé(s) le :

et portant le(s) numéro(s)

***Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire***

***Date et signature
du mandataire dans l'EEE***

(a) On entend par "dénomination commerciale" tout signe distinctif permettant d'identifier avec précision le produit couvert par la marque NF.

LT03

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU DROIT D'USAGE DE LA
MARQUE NF**

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de
l'ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75 384 Paris Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE» *****
Demande de renouvellement du droit d'usage de la marque NF

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser l'attestation de droit d'usage de la marque NF - «Équipements de la Route» pour l'année _____ concernant les produit(s) de ma fabrication du (des) produit(s) déjà identifié(s) de la manière suivante lors de ma demande d'admission :

DESIGNATION DU (DES) PRODUIT(S) :

DROIT(S) D'USAGE DE LA MARQUE NF POUR CE(S) PRODUIT(S) ACCORDE(S) LE :

ET PORTANT LE(S) NUMERO(S)

REFERENCE(S) COMMERCIALE(S)

UNITE(S) DE FABRICATION

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes sentiments distingués.

***Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire***

***Date et signature
du mandataire dans l'EEE***

*** *La suite apportée à la présente demande est obligatoirement subordonnée aux résultats des audits et essais périodiques (Cf annexe 6 du présent document "Surveillance exercée par tierce partie")*

FT03

MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FICHE de RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR/TITULAIRE

DEMANDEUR/TITULAIRE

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

Système qualité certifié (3) : NF EN ISO 9001 version 2008

ENTITE(S) DE FABRICATION (si différent du demandeur/titulaire) (4)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

MANDATAIRE (si demandé)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

SOUS-TRAITANT(S)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

Nature de la sous traitance : _____

Système qualité certifié (3) : NF EN ISO 9001 version 2008

:

(1) Uniquement pour les entreprises françaises

(2) Le représentant légal est la personne juridiquement responsable du demandeur/titulaire

(3) joindre une copie du certificat valide

(4) Lister les différents sites intervenant dans la réalisation du produit.

FT04.1

APPLICATION NF - "ÉQUIPEMENTS de la ROUTE"

FICHE PRODUIT

MATERIELS DE BALISAGE

Balises souples fixées au sol de type J11-J12

ETENDUE DE LA FABRICATION (Cocher le(s) produit(s) concerné(s))

	$0,50\text{ m} \leq h \leq 0,55\text{ m}$	$0,55 < h \leq 0,85\text{ m}$
Balise J11		
Balise J12		

FABRICATION DE LA BALISE

Matériau de base :

Masse nette avec coupelle avant application du dispositif rétro réfléchissant
(préciser la tolérance - maxi $\pm 5\%$) :

Technique de fabrication :

Schéma coté (avec tolérance) faisant apparaître la position et la forme du dispositif
rétro réfléchissant :

Site(s) de fabrication des différentes étapes du process de fabrication :

MODE DE FIXATION AU SOL

Décrire le système de fixation.

DISPOSITIF RETROREFLECHISSANT

Fabricant : Représentant en France :

Identification :

Surface et forme :

Classe et performances :

Mode d'application :

FT04.2

APPLICATION NF - “ÉQUIPEMENTS de la ROUTE”

FICHE PRODUIT

MATERIELS DE BALISAGE

Délinéateurs J6

ETENDUE DE LA FABRICATION (Cocher le(s) produit(s) concerné(s))

Classe \ Type	DP - 1	DP - 2	DP - 3
R			
N			

R : ancrage réutilisable

N : ancrage non réutilisable

DP - 1 : délinéateur sur pied double face

DP - 2 : délinéateur sur pied simple face droite

DP - 3 : délinéateur sur pied simple face gauche

FABRICATION DU DELINATEUR

Matériau de base :

Masse nette avant application du dispositif rétroréfléchissant (préciser la tolérance - maxi $\pm 5\%$)

Technique de fabrication :

Schéma coté faisant apparaître la position et la forme du dispositif rétroréfléchissant :

Site(s) de fabrication :

DISPOSITIF RETROREFLECHISSANT

Fabricant :

Représentant en France :

Performances :

Mode d'application :

FT04.3

APPLICATION NF - “ÉQUIPEMENTS de la ROUTE”

FICHE PRODUIT

MATERIELS DE BALISAGE

Séparateur modulaire de voies K16a

ETENDUE DE LA FABRICATION ET CARACTERISTIQUES DES MODULES DE CLASSE

A

Hauteur Cm	Indice de continuité %	Couleur

FABRICATION DES MODULES

Matériau de base

Masse nette (tolérance maxi $\pm 5\%$)

Technique de fabrication

Schéma coté faisant apparaître la position et la forme du dispositif rétroréfléchissant
(préciser la tolérance maximale $\pm 5\%$)

Site(s) de fabrication

MODE DE LESTAGE

MODE DE LIAISON

DISPOSITIF RETROREFLECHISSANT

Fabricant

Représentant en France

Identification

Surface et forme

Classe et performances

Mode d'application

FT04.4

APPLICATION NF - “ÉQUIPEMENTS de la ROUTE”

FICHE PRODUIT

MATERIELS DE BALISAGE

Feux de balisage et d'alerte

ETENDUE DE LA FABRICATION : Cocher la(les) classe(s) du produit concerné

Utilisation Type	J	N	JN	B
Type I (Classe O1)				
Type II (Classe O2)				

FABRICATION

Nature de la source lumineuse

Matériau constitutif de l'enveloppe du boîtier

Dimensions de la surface éclairée

Type et tension d'alimentation

Consommation

Attestation CE (compatibilité électromagnétique, sécurité électrique)

MODE DE FIXATION

Décrire le système de fixation

FT04.5 Cônes

APPLICATION NF - “ÉQUIPEMENTS de la ROUTE”

FICHE PRODUIT

MATERIELS DE BALISAGE

Cônes

ETENDUE DE LA FABRICATION : cocher la case du produit concerné

Hauteur h en mm	Masse minimale W en kg		
	W1	W2	W3
900 < h < 1000			
750 < h < 900			
500 < h < 750			
450 < h < 500			
300 < h < 450			

Classe W1, W2 et W3 type masse du §4.1.2.1 de la norme NF EN 13422

FABRICATION

Matériau de fabrication :

Technique de fabrication :

Schéma coté de fabrication avec positionnement du dispositif rétro réfléchissant :

Site de fabrication :

DISPOSITIF RETROREFLECHISSANT

Fabricant : Représentant en France :

Performances :

Mode d'application :

FT05

APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

FICHE CONTRAT DE SOUS TRAITANCE

Une fiche est prévue pour définir les liens contractuels qui existent entre le demandeur et les différents sous-traitants auxquels il sous traite un (des) aspect(s) cités dans le paragraphe 1.

La fiche doit être actualisée lors de toute évolution des contrats et changement de sous-traitants et transmise à l'ASCQUER.

Une fiche doit être établie pour chaque sous-traitant et pour chacun des aspects cité dans les définitions.

Demandeur/titulaire :

Sous traitants :

Identification de la prestation :

Conception
Fabrication
Assemblage
Contrôles
Marquage
Conditionnement
Commercialisation

Exigences minimales devant apparaître dans le contrat :

- l'engagement du sous-traitant à respecter les exigences des règles de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- l'engagement du sous-traitant à respecter l'exclusivité (par rapport au titulaire) de l'utilisation de l'outillage destiné à la fabrication des produits
- les modalités de gestion des réclamations,
- les modalités d'information au titulaire relative à toute modification de l'objet de la sous traitance,
- la définition des rôles exacts de chaque partie,
- l'engagement du sous-traitant à informer le demandeur/titulaire de toute évolution de son système de management de la qualité et notamment de l'informer des non conformités lors des contrôles internes ou audits externes,
- les dispositions prises en matière qualité du demandeur/titulaire pour assurer la maîtrise de son sous-traitant,
- l'engagement du demandeur/titulaire à être représenté lors des audits d'admission ou de suivi de la marque NF.

Numéro de contrat :

Documents devant être fournis :

- | - une copie du contrat en langue française

Date de l'élaboration de cette fiche :

Visa :

Date des modifications

1 :

objets de la modification :

2 :

3 :

***Date et signature du
représentant légal du
demandeur/titulaire :***

Date et signature du sous traitant :

FT06

APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

FICHE D'IDENTIFICATION DES RESPONSABILITES du MANDATAIRE

Une fiche est prévue pour définir les liens contractuels qui existent entre le demandeur et le mandataire.

La fiche doit être actualisée lors de toute évolution des contrats et changement de mandataire et transmise à l'ASCQUER

Une fiche doit être établie pour le mandataire

Demandeur/titulaire :

Mandataire :

Identification de la prestation :

Interlocuteur de l'ASCQUER	X
Mission et responsabilités associées	
Aspects financiers	
Réclamations	
Autres	

Exigences minimales devant apparaître dans le contrat :

- l'engagement du représentant à respecter les exigences des règles de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- les modalités de gestion des réclamations,
- la définition exacte du rôle du représentant et la formalisation dans le manuel qualité du demandeur/titulaire,
- assurer au demandeur/titulaire la traçabilité des produits marqués NF de la réception à la commercialisation.

Numéro de contrat :

Documents devant être fournis :

- une copie du contrat en langue française

Date de l'élaboration de cette fiche :

Visa :

Date des modifications

1 :

objets de la modification :

2 :

3 :

Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire

Date et signature
du mandataire dans l'EEE

Famille de produits
MATERIELS DE BALISAGE

ANNEXE 5

Exigences qualité du demandeur/titulaire

Outre les exigences des règles de certification relatives au système de management de la qualité, le demandeur/titulaire doit :

- effectuer les contrôles de fabrication définis ci-dessous,
- satisfaire aux exigences qualité définies ci après.

Options d'audit

L'audit est réalisé selon deux options :

- L'option A concerne les demandeurs/titulaires non certifiés selon la norme NF EN ISO 9001 version 2008
- L'option B concerne les demandeurs/titulaires certifiés selon la norme NF EN ISO 9001 version 2008.

Le demandeur/titulaire disposant à la date de l'audit d'un certificat valide ISO 9001 version 2008 :

- comprenant dans son périmètre et dans son champ les sites et les activités concernées pour les produits concernés,
- émis par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC ou par un membre de l'EA (European Cooperation for Accreditation).

Est audité selon l'option B.

Pour que cette option soit retenue, l'auditeur doit s'assurer de la validité du certificat selon les critères mentionnés ci-dessus.

La fréquence des audits de surveillance est définie dans le document intitulé « Règles de Certification »

Durée d'audit

La durée d'audit est au minimum d'une journée mais peut varier en fonction de la nature des produits, de l'organisation des entités de fabrication, de la sous-traitance éventuelle ou des prélèvements à effectuer.

A CONTROLES DE FABRICATION

Cette procédure a pour objet de décrire les modalités et la nature des contrôles des produits finis. Les produits finis certifiés doivent être conformes aux caractéristiques mentionnées dans les fiches techniques.

Le contrôle de qualité est effectué en usine par le demandeur/titulaire et porte obligatoirement sur les points suivants :

1. BALISES SOUPLES FIXEES AU SOL DE TYPE J11-J12

1.1. CONTROLES ET CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX DE BASE AVANT TRANSFORMATION

1.1.1. Contrôles sur la matière première (granules ou poudre micronisée)

- Vérification, sur documents, de la conformité de la livraison par rapport à la commande

1.1.2. Contrôles sur les pièces détachées rapportées

- Vérification, sur documents, de la conformité de la livraison par rapport à la commande
- Contrôle visuel non consigné de l'ensemble à intégrer

1.2. ASPECT ET CARACTERISTIQUE DES PRODUITS APRES TRANSFORMATION

1.2.1. Contrôles sur produits avant pose du film rétro réfléchissant

- Contrôle de la masse

Fréquence : 1 élément minimum par série de fabrication, et au minimum toutes les 1000 pièces.

Durée de conservation de l'échantillon contrôlé : 2 ans.

Durée de conservation des enregistrements : 2 ans.

On entend par série de fabrication, la période pendant laquelle un outillage est monté sur la machine de transformation.

- Contrôle visuel non consigné
 - * aspect global de surface
 - * ébavurage aux plans de joints
 - * non amorces de rupture au perçage
 - * contrôle de la couleur

Fréquence : à chaque pièce

1.2.2. Contrôles sur produits finis (non consignés)

- Contrôle visuel de la pose du film (recouvrement)
- Contrôle visuel du non "bullage" ou "pliage" du film rétro réfléchissant posé

Fréquence : à chaque pièce.

2. DELINEATEURS J6

2.1. CONTROLES ET CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX DE BASE AVANT TRANSFORMATION

2.1.1. Contrôles sur la matière première (granules ou poudre micronisée)

- Vérification, sur documents, de la conformité de la livraison par rapport à la commande

2.1.2. Contrôles sur les pièces détachées rapportées

- Vérification, sur documents, de la conformité de la livraison par rapport à la commande
- Contrôle visuel non consigné de l'ensemble à intégrer

2.1.3. Etanchéité à l'eau des dispositifs rétroréfléchissants

- Vérification d'au moins 20 pièces par série de 1000.

2.2. ASPECT ET CARACTERISTIQUE DES PRODUITS APRES TRANSFORMATION

2.2.1. Contrôles sur produits avant pose du dispositif rétroréfléchissant

- Contrôle de la masse

Fréquence : 1 élément minimum par série de fabrication, et au minimum toutes les 1000 pièces.

Durée de conservation de l'échantillon contrôlé : 2 ans.

Durée de conservation des enregistrements : 2 ans.

On entend par série de fabrication, la période pendant laquelle un outillage est monté sur la machine de transformation.

- Contrôle visuel non consigné
 - * aspect global de surface
 - * ébavurage aux plans de joints
 - * contrôle de la couleur
 - * non amorce de rupture au perçage

Fréquence : à chaque pièce

2.2.2. Contrôles sur produits finis (non consignés)

- Contrôle visuel de la pose du dispositif rétroréfléchissant
- Contrôle visuel de la pose de la bande noire

Fréquence : à chaque pièce

3. FEUX DE BALISAGE ET D'ALERTE

3.1. CONTROLES DES ELEMENTS AVANT ASSEMBLAGE

- Vérification, sur documents, de la conformité de la livraison par rapport à la commande.
- Contrôle visuel non consigné de l'ensemble à intégrer.

3.2. CONTROLES DES PRODUITS APRES ASSEMBLAGE

- Contrôle visuel non consigné: à chaque pièce
- Contrôle de fonctionnement non consigné: à chaque pièce
- Contrôle de la fréquence de clignotement et de la consommation : une pièce sur 200
- Contrôle de la couleur de la lumière émise par le feu selon la norme NF EN12352: une pièce par lot d'approvisionnement en l'absence de la fourniture d'une attestation de conformité par le fournisseur
- Durée de conservation des procès-verbaux de contrôle : 2 ans

4. SEPARATEURS MODULAIRES DE VOIES K16a

4.1 CONTROLES ET CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX DE BASE AVANT TRANSFORMATION

4.1.1 Contrôles sur la matière première (granulés ou poudre micronisée)

- Vérification, sur documents, de la conformité de la livraison par rapport à la commande

4.1.2 Contrôles sur les pièces détachées rapportées

- Vérification, sur documents, de la conformité de la livraison par rapport à la commande
- Contrôle visuel des pièces rapportées

4.2 ASPECT ET CARACTERISTIQUE DES PRODUITS APRES TRANSFORMATION

4.2.1 Contrôles sur produits avant pose du dispositif rétroréfléchissant

- Contrôle de la masse

Fréquence : 1 élément minimum par série de fabrication, et au minimum toutes les 1000 pièces.

Durée de conservation de l'échantillon contrôlé : 2 ans.

On entend par série de fabrication, la période pendant laquelle un outillage est monté sur la machine de transformation.

- Contrôle visuel
 - * aspect global de surface
 - * ébavurage aux plans de joints
 - * non amorce de rupture au perçage
 - * contrôle de la couleur

Fréquence : à chaque pièce

4.2.2 Contrôles sur produits finis

- Contrôle visuel de la pose du dispositif rétroréfléchissant (recouvrement)
- Contrôle visuel du non "bullage" ou "pliage" du film rétroréfléchissant posé

Fréquence : à chaque pièce

5. CONES DE TYPE K5a

5.1. CONTROLES ET CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX DE BASE AVANT TRANSFORMATION

5.1.1. Contrôles sur la matière première (granules ou poudre micronisée)

- Vérification, sur documents, de la conformité de la livraison par rapport à la commande

5.2. ASPECT ET CARACTERISTIQUE DES PRODUITS APRES TRANSFORMATION

5.2.1. Contrôles sur produits avant pose du film rétroréfléchissant

- Contrôle de la masse

Fréquence : 1 élément minimum par série de fabrication, et au minimum toutes les 1000 pièces.

Durée de conservation de l'échantillon contrôlé : 2 ans.

Durée de conservation des enregistrements : 2 ans.

- Contrôle visuel non consigné
 - * aspect global de surface
 - * ébavurage aux plans de joints
 - * contrôle de la couleur

Fréquence : à chaque pièce

5.2.2. Contrôles sur produits finis (non consignés)

- Contrôle visuel de la pose du film
- Contrôle visuel du non "bullage" ou "pliage" du film rétro réfléchissant posé

Fréquence : à chaque pièce.

B EXIGENCES DU SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

1. SYSTEME DE MAITRISE DE LA QUALITE

1.1. EXIGENCES GENERALES

Le demandeur/titulaire doit établir, documenter, mettre en oeuvre et entretenir un système de maîtrise de la qualité prenant en compte les exigences de la marque NF « Equipements de la route ».

1.2. EXIGENCES RELATIVES A LA DOCUMENTATION

1.2.1. Manuel qualité

Le demandeur/titulaire doit établir et tenir à jour un manuel qualité qui comprend :

- le domaine d'application du système de maîtrise de la qualité ;
- les procédures documentées établies pour le système de maîtrise de la qualité ou la référence à celles-ci.

1.2.2. Maîtrise des documents

Les documents requis pour le système de maîtrise de la qualité, en particulier les documents liés à la marque NF « Équipements de la Route », doivent être maîtrisés. Les enregistrements sont des documents particuliers qui doivent être maîtrisés conformément aux exigences du paragraphe 1.2.3.

1.2.3. Maîtrise des enregistrements

Les enregistrements doivent être établis et conservés pour apporter la preuve de la conformité aux exigences et du fonctionnement efficace du système de maîtrise de la qualité. Les enregistrements doivent rester lisibles, faciles à identifier et accessibles pour permettre la traçabilité.

2. RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

2.1. ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

Afin de fournir la preuve de son engagement au développement et à la mise en oeuvre du système de maîtrise de la qualité ainsi qu'à l'amélioration continue de son efficacité, la direction doit assurer la disponibilité des ressources pour que les produits certifiés soient conformes à leurs normes de référence, afin de satisfaire aux exigences de la marque NF

2.2. RESPONSABILITE, AUTORITE ET COMMUNICATION

2.2.1. Responsabilité et autorité

La direction doit assurer que les responsabilités et autorités sont définies et communiquées au sein du site de fabrication.

2.2.2. Représentant de la direction

La direction doit nommer une personne qui, nonobstant d'autres responsabilités, doit avoir la responsabilité et l'autorité en particulier pour :

- assurer que les processus nécessaires au système de maîtrise de la qualité sont établis, mis en oeuvre et entretenus, en particulier ceux liés au respect des exigences de la marque NF ;
- rendre compte à la direction du fonctionnement du système de maîtrise de la qualité et de tout besoin d'amélioration ;
- diffuser les exigences de la marque NF, et être le représentant vis à vis de l'ASCQUER.

3. MANAGEMENT DES RESSOURCES

3.1. MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES

Le demandeur/titulaire doit déterminer et fournir les ressources nécessaires pour :

- mettre en oeuvre et entretenir le système de maîtrise de la qualité;
- respecter les exigences de la marque NF « Equipements de la route » ;

3.2. RESSOURCES HUMAINES

Le personnel effectuant un travail ayant une incidence sur la qualité du produit doit être compétent sur la base de la formation initiale et professionnelle, du savoir-faire et de l'expérience.

A partir de ces éléments est établie une grille de compétence du personnel intervenant dans l'élaboration du produit afin de garantir le respect des exigences spécifiées.

3.3. INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Le demandeur/titulaire doit déterminer les infrastructures et s'assurer de leurs adéquations à l'obtention de la conformité du produit. Les infrastructures comprennent, selon le cas :

- les bâtiments, les espaces de travail et les installations associées ;
- les équipements (tant logiciels que matériels).

4. REALISATION DU PRODUIT

4.1. PLANIFICATION DE LA REALISATION DU PRODUIT

Le demandeur/titulaire doit planifier et développer les processus nécessaires à la réalisation du produit.

Lors de la planification de la réalisation du produit, le demandeur/titulaire doit déterminer et présenter sous une forme adaptée à son fonctionnement :

- les objectifs qualité et les exigences relatives au produit ;
- La documentation et les enregistrements nécessaires apportant la preuve de la conformité du produit aux exigences.
- les activités requises de vérification, validation, surveillance, contrôle et essai spécifiques au produit et les critères d'acceptation du produit ;

4.2. PROCESSUS RELATIFS AUX CLIENTS

Le demandeur/titulaire doit s'assurer que les exigences relatives au produit et à la marque NF « Equipement de la Route » sont satisfaites à la livraison du produit.

Le demandeur/titulaire est encouragé à informer le client de la conformité de ses exigences avec la marque NF.

Le demandeur/titulaire doit déterminer et mettre en œuvre des dispositions efficaces pour communiquer avec les clients à propos :

- a) des informations relatives au produit ;
- b) du traitement des consultations, des contrats ou des commandes, et de leurs avenants ;
- c) des retours d'information des clients, y compris leurs réclamations.

4.3. CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT

Le demandeur/titulaire doit fournir la preuve documentée ou le cas échéant, une attestation

sur l'honneur qu'il a participé à la conception du produit.

4.4. ACHATS

Le demandeur/titulaire doit établir un cahier des charges regroupant les spécifications des différentes fournitures nécessaires à la fabrication du produit. Le demandeur/titulaire doit assurer que les fournitures livrées sont conformes aux exigences d'achat spécifiées et conserver les preuves documentaires correspondantes.

4.5. PRODUCTION

4.5.1. Maîtrise de la production

Le demandeur/titulaire doit planifier et réaliser les activités de production dans des conditions maîtrisées. Ces conditions doivent comprendre :

- la disponibilité des informations décrivant les caractéristiques du produit ;
- la disponibilité des instructions de travail nécessaires ;
- l'utilisation des équipements appropriés ;
- la disponibilité, l'utilisation et la mise en œuvre des dispositifs de surveillance et de mesure.

4.5.2. Identification et traçabilité

Le demandeur/titulaire doit s'assurer de l'identification du produit à l'aide de moyens adaptés tout au long de sa réalisation.

Le demandeur/titulaire doit identifier l'état du produit par rapport aux exigences de surveillance et de mesure.

Le demandeur/titulaire doit s'assurer de la maîtrise des enregistrements.

4.5.3. Préservation du produit

Le demandeur/titulaire doit s'assurer que la conformité du produit au cours des opérations internes et lors de la livraison à la destination prévue est préservée. Cette préservation doit inclure l'identification, la manutention, le conditionnement, le stockage et la protection. La préservation doit également s'appliquer aux composants d'un produit.

4.6. MAITRISE DES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ET DE MESURE

Le demandeur/titulaire doit déterminer les activités de surveillance et de mesure à entreprendre et les dispositifs de surveillance et de mesure nécessaires pour apporter la preuve de la conformité du produit aux exigences spécifiées. La partie A de l'annexe 5 des règles de certification définit les contrôles obligatoires incombant au demandeur/titulaire.

Pour assurer la validité des résultats de mesurages, les équipements de mesure doivent être :

- étalonnés ou vérifiés à intervalles spécifiés ou avant leur utilisation, par rapport à des étalons de mesure reliés à des étalons de mesure internationaux ou nationaux (lorsque ces étalons n'existent pas, la référence utilisée pour l'étalonnage doit faire l'objet d'un enregistrement) ;
- réglés ou réglés de nouveau autant que nécessaire ;
- identifiés afin de pouvoir déterminer la validité de l'étalonnage ;
- protégés contre les réglages susceptibles d'invalider le résultat de la mesure ;
- protégés contre tous dommages et détériorations au cours de leur manutention, maintenance et stockage.

Lorsqu'un équipement se révèle non conforme aux exigences, le demandeur/titulaire doit évaluer et enregistrer la validité des résultats de mesure antérieurs. Le demandeur/titulaire doit entreprendre les actions appropriées sur l'équipement et sur tout produit affecté. Les enregistrements des résultats d'étalonnage et de vérification doivent être conservés.

Lorsqu'ils sont utilisés pour la surveillance et la mesure des exigences spécifiées, la capacité des logiciels à satisfaire à l'utilisation prévue doit être confirmée. Ceci doit être fait avant la première utilisation et reconfirmé si nécessaire.

4.7. SOUS TRAITANCE

Dans le cas où le demandeur/titulaire sous-traite une ou des étapes, l'auditeur effectuera un audit sur la base des mêmes règles de certification. Il vérifiera l'application du contrat de sous traitance ainsi que les dispositions prises par le demandeur/titulaire pour maîtriser le sous traitant.

4.8. MANDATAIRE (Y COMPRIS SI LE MANDATAIRE EST DISTRIBUTEUR)

Dans le cas où le demandeur/titulaire est représenté par un mandataire, l'auditeur vérifiera l'application du mandat.

5. MESURES ET AMELIORATION

5.1. GENERALITES ET AUDITS INTERNE

Le demandeur/titulaire doit mettre en oeuvre les processus de surveillance, de mesure et d'amélioration nécessaires pour :

- démontrer la conformité du produit ;
- assurer la conformité du système de maîtrise de la qualité et son amélioration.

Le demandeur est encouragé à mener des audits internes pour déterminer si le système de maîtrise de la qualité :

- est conforme aux exigences de la marque NF « Equipements de la route » ;
- est mis en oeuvre et entretenu de manière efficace ;

5.2. SURVEILLANCE ET MESURE DU PRODUIT

Le demandeur/titulaire doit surveiller et mesurer les caractéristiques du produit afin de vérifier que les exigences relatives au produit sont satisfaites. Ceci doit être effectué à des étapes appropriées du processus de réalisation du produit conformément à la partie A de l'annexe 5 des règles de certification.

La preuve de la conformité aux critères d'acceptation doit être conservée. Les enregistrements doivent indiquer la (les) personne(s) ayant autorisé la libération du produit.

La libération du produit ne doit pas être effectuée avant l'exécution satisfaisante de toutes les dispositions planifiées, sauf approbation par une autorité compétente.

5.3. MAITRISE DU PRODUIT NON CONFORME

Le demandeur/titulaire doit assurer que le produit qui n'est pas conforme aux exigences spécifiées est identifié et maîtrisé de manière à empêcher son utilisation ou fourniture non intentionnelle. Les contrôles ainsi que les responsabilités et autorités associées pour le traitement des produits non conformes doivent être définies.

Le demandeur/titulaire doit établir une procédure afin de traiter le produit non conforme de l'une ou plusieurs des manières suivantes :

- en menant les actions permettant d'éliminer la non-conformité détectée ;
- en autorisant son utilisation, sa libération ou son acceptation par dérogation accordée par une autorité compétente;
- en menant les actions permettant d'empêcher son utilisation ou son application prévue à l'origine.

Les enregistrements de la nature des non-conformités et de toutes actions ultérieures entreprises, y compris les dérogations obtenues, doivent être conservés.

Lorsqu'un produit non conforme est corrigé, il doit être vérifié de nouveau pour démontrer la conformité aux exigences.

Lorsqu'un produit non conforme est détecté après livraison ou après que son utilisation a commencé, le demandeur/titulaire doit mener les actions adaptées aux effets, réels ou potentiels, de la non-conformité.

5.3.1. ACTIONS CORRECTIVES

Le demandeur/titulaire doit mener des actions pour éliminer les causes de non-conformités afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent. Les actions correctives doivent être adaptées aux effets des non-conformités rencontrées.

Le demandeur/titulaire doit établir une procédure afin de définir les exigences pour :

- procéder à la revue des non-conformités (y compris l'enregistrement et le traitement des réclamations du client) ;
- déterminer les causes de non-conformités ;
- évaluer le besoin d'entreprendre des actions pour que les non-conformités ne se reproduisent pas ;
- déterminer et mettre en oeuvre les actions nécessaires ;
- enregistrer les résultats des actions mises en oeuvre ;
- procéder à la revue des actions correctives mises en oeuvre.

5.3.2. ACTIONS PREVENTIVES

Le demandeur/titulaire doit déterminer les actions permettant d'éliminer les causes de non-conformités potentielles afin d'éviter qu'elles ne surviennent. Les actions préventives doivent être adaptées aux effets des problèmes potentiels.

Le demandeur/titulaire doit établir une procédure afin de définir les exigences pour :

- déterminer les non-conformités potentielles et leurs causes ;
- évaluer le besoin d'entreprendre des actions pour éviter l'apparition de non-conformités ;
- déterminer et mettre en oeuvre les actions nécessaires ;
- enregistrer les résultats des actions mises en oeuvre ;
- procéder à la revue des actions préventives mises en oeuvre.

5.4. ANALYSE ET AMELIORATION

Afin d'améliorer en permanence l'efficacité du système de management de la qualité, le demandeur/titulaire est encouragé à analyser les informations issues de l'application des chapitres 5.1, 5.2, 5.3.

Exigences à auditer selon l'option A ou l'option B

Option	1	Système de management de la qualité
A	1.1	Exigences générales
A	1.2	Exigences relatives à la documentation
	1.2.1	Manuel qualité
A - B	1.2.2	Maîtrise des documents
A - B	1.2.3	Maîtrise des enregistrements
	2	Responsabilité de la direction
A	2.1	Engagement de la direction
	2.2	Responsabilité, autorité et communication
A	2.2.1	Responsabilité et autorité
A	2.2.2	Représentant de la direction
	3	Management des ressources
A	3.1	Mise à disposition des ressources
A	3.2	Ressources humaines
A	3.3	Infrastructures et environnement de travail
	4	Réalisation du produit
A - B	4.1	Planification de la réalisation du produit
A - B	4.2	Processus relatifs aux clients
A - B	4.3	Conception et développement
A - B	4.4	Achats
A - B	4.5	Production et préparation du service
A - B	4.5.1	Maîtrise de la production
A - B	4.5.2	Identification et traçabilité
A - B	4.5.3	Préservation du produit
A - B	4.6	Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure
	5	Mesures et amélioration
A - B	5.1	Généralités et audits internes
A - B	5.2	Surveillance et mesures du produit
A - B	5.3	Maîtrise du produit non conforme
A - B	5.3.1	Action corrective
A - B	5.3.2	Action préventive
A - B	5.4	Analyse et amélioration

Famille de produits
MATERIELS DE BALISAGE

ANNEXE 6

Procédures d'Admission, d'Extension et de Surveillance
exercées par l'ASCQUER

La présente annexe définit les modalités de surveillance exercée par l'ASCQUER (admission et suivi) relative aux essais (y compris échantillonnage).

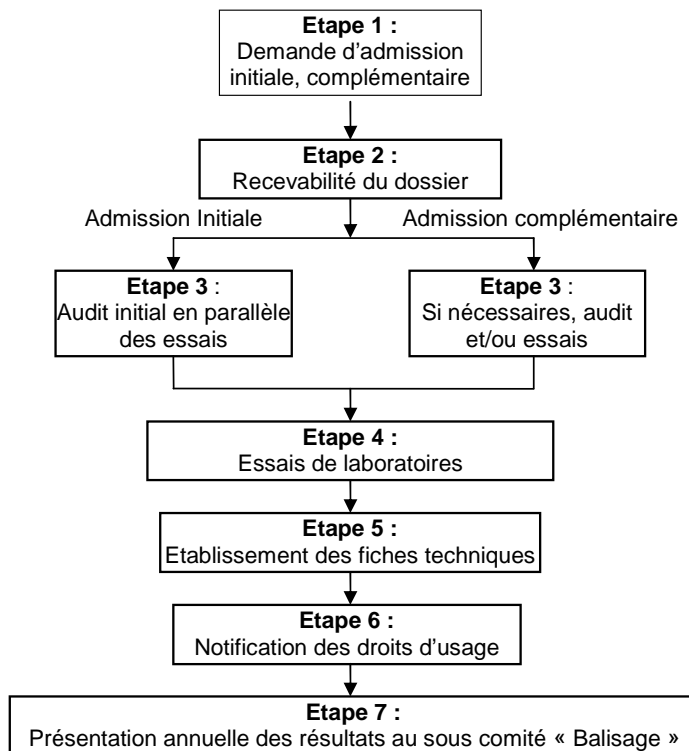
Outre les exigences générales formulées dans les Règles de certification et relatives aux procédures d'admission, d'extension et à la surveillance exercée par l'ASCQUER, les produits objet des dites procédures doivent subir les essais et contrôles définis dans la présente annexe.

Annuellement les produits certifiés font l'objet d'une procédure de surveillance défini dans la partie 4 du document intitulé « Règles de Certification ».

1. PROCEDURES D'ADMISSION INITIALE, D'ADMSSION COMPLEMENTAIRE

1.1. GENERALITES

Les modalités pratiques de mise en œuvre de la procédure de certification des matériels de balisage sont résumées dans le diagramme et le tableau ci-dessous :



Etapes de certification	Actions	Chapitres Des Règles de Certification	Acteur
1/ Demande d'admission ou d'extension	Dossier en français envoyé à l'ASCQUER	Annexe 4 §1 Annexe 4 §2	Demandeur > ASCQUER
2/ Etude de la recevabilité	Vérification de la recevabilité par rapport aux règles de certification Facturation de l'instruction des dossiers	Annexe 4 §1 Annexe 4 §2	ASCQUER >demandeur
3/ Audit initial (après paiement des frais d'instruction)	/	Règles de certification §3.3	Organisme d'inspection
a/ Commande d'audit initial	Commande d'audit pour toute demande d'admission	Règles de certification	ASCQUER > Organisme d'inspection
b) Réalisation de l'audit	Organisation de l'audit sous la responsabilité de l'auditeur	Règles de certification	Organisme d'inspection
c) Transmission du rapport d'audit	Visa du demandeur 1 exemplaire au demandeur, 1 exemplaire au LCPC et 1 exemplaire à l'ASCQUER Facturation de l'audit	Règles de certification	Organisme d'inspection > ASCQUER > Demandeur
4/ Essais de laboratoires	/	/	/
a) Commande d'essais	Contenu de la commande d'essais : - Coordonnées de l'organisme d'essais - Numéros de commande et du dossier technique du demandeur - Nature des essais, quantité, prix - Délai de remise de rapport	Annexe 1 §2 Annexe 6 §2 et §3	ASCQUER > Organisme chargé des essais et des contrôles
b) Réalisation des essais	Echantillons prélevés par l'organisme chargé des essais ou de l'audit	Annexe 1 §2 Annexe 6 §2	Organisme chargé des essais et des contrôles
c) Transmission des résultats des essais au demandeur Evaluation	Résultats transmis par l'ASCQUER Facturation des essais	Annexe 6 Règles de certification §3.5	ASCQUER > Demandeur

NF-EQUIPEMENTS DE LA ROUTE – Matériels de Balisage –
révision n°6 – Annexe 6 - P. 3

<p>5/ Etablissement des fiches techniques</p>	<p>Transmission des numéros de certification par l'ASCQUER à l'organisme d'essais Etablissement par l'organisme de la fiche technique en accord avec le demandeur Envoi de 2 exemplaires à l'ASCQUER</p>	<p style="text-align: center;">/</p>	<p>Organisme chargé des essais et des contrôles > ASCQUER</p>
<p>6/ Notification des droits d'usage et des fiches techniques Décision</p>	<p>Envoi des droits d'usage signés et des fiches techniques aux demandeurs Facturation des fiches techniques et des droits d'usage de la marque NF</p>	<p style="text-align: center;">Règles de certification §3.5</p>	<p>ASCQUER > Demandeur</p>
<p>7/ Présentation annuelle des résultats au sous comité « Balisage »</p>	<p style="text-align: center;">ASCQUER Sous comité « Balisage »</p>	<p style="text-align: center;">/</p>	<p>L'ASCQUER présente au sous comité « Balisage » un bilan global des résultats de certification</p>

1.2. AUDIT INITIAL :

Après examen du dossier technique fourni par le demandeur, le **laboratoire sous traitement de l'ASCQUER** effectue la visite d'audit initiale. Si les résultats de l'audit sont conformes, les échantillons définis ci-après sont demandés afin que le laboratoire puisse réaliser les différents essais. Si ces échantillons ne sont pas fournis dans un délai de deux mois le laboratoire clôture la commande avec l'accord de l'ASCQUER.

La durée d'audit est au minimum d'une journée et peut varier en fonction de l'organisation des entités de fabrication, de la sous-traitance éventuelle ou des prélèvements et essais à réaliser sur le site.

1.3 ESSAIS & ECHANTILLONAGE

1.3.1 Balises souples fixées au sol de type J11-J12

Admission Initiale

Au minimum, un échantillonnage de chaque type de balises sera réalisé et identifié en présence du demandeur/titulaire et de l'auditeur afin de pouvoir effectuer la vérification de toutes les caractéristiques du produit :

- géométriques
- colorimétriques
- photométriques
- résistance au vieillissement artificiel
- mécaniques

Echantillonnage : (Pour un type de J11 ou J12)

- 5 balises J11 et 5 balises J12
- Pour l'essai de tenue après passage de véhicules
10 balises J11 ou J12 (pour chaque type de film utilisé)
- Pour le vieillissement artificiel :
2 échantillons 100mmx100mm par type de film
2 échantillons 100mmx200mm pour chaque couleur de balise

Pour l'essai de tenue après passage de véhicules, les produits seront prélevés par l'auditeur, lors de l'audit, scellés et conservés sous la responsabilité du demandeur/titulaire jusqu'à demande de l'UTAC.

Les essais de laboratoire et de tenue aux passages de véhicules seront effectués sans ordre préférentiel après les prélèvements, sauf demande express du demandeur/titulaire.

Ainsi seront contrôlées au minimum les caractéristiques suivantes :

- les caractéristiques géométriques du corps de la balise, du dispositif rétroréfléchissant avec une tolérance de +/- 3% de la hauteur, du mode de fixation
- les caractéristiques colorimétriques à l'état neuf des surfaces extérieures non rétroréfléchissantes

- les caractéristiques colorimétriques et photométriques des revêtements rétro réfléchissants (à l'état neuf et à l'état sec) ou leur conformité aux spécifications sur dossier s'il s'agit de produits déjà certifiés NF
 - la résistance au vieillissement artificiel sera effectuée conformément au paragraphe 4.5 de la norme P 98-583
 - les caractéristiques mécaniques
- * la résistance à la chaleur sera réalisée sur 1 balise par le laboratoire chargé des essais et contrôlée conformément au paragraphe 5.4 de la norme P 98-583
 - * l'essai de traction-allongement sera effectué conformément aux normes NF EN ISO 527-1 et NF EN ISO 527-2 à 23°C, à une vitesse de 10 mm/minute sur des éprouvettes de type 1B découpées dans le corps de la balise à l'état neuf
 - * la tenue après passage de véhicules, cet essai sera réalisé conformément au paragraphe 5.3 de la norme P 98-583.

Les produits testés devront rester au Laboratoire concerné pendant 6 mois à dater de la notification de la décision de l'ASCQUER (attribution ou refus du droit d'usage). Au terme de ce délai, les industriels peuvent récupérer leurs produits pendant 6 mois maximum, sinon ils seront détruits par l'organisme d'essais.

Admission Complémentaire

Les modalités sont identiques à celles de l'admission et portent essentiellement sur le ou les produits faisant l'objet de cette extension.

Dans le cas d'évolution de produit certifié, les essais ne portent que sur les paramètres susceptibles d'être modifiés.

Les produits testés devront rester au Laboratoire concerné pendant 6 mois à dater de la notification de la décision de l'ASCQUER (attribution ou refus du droit d'usage). Au terme de ce délai, les industriels peuvent récupérer leurs produits pendant 6 mois maximum, sinon ils seront détruits par l'organisme d'essais.

1.3.2 Délinéateurs J6

Admission Initiale

Un échantillonnage de délinéateurs sur pied et de dispositifs rétro réfléchissants sera réalisé et identifié en présence du demandeur/titulaire et de l'auditeur afin de pouvoir effectuer la vérification de toutes les caractéristiques du produit :

- caractéristiques géométriques des délinéateurs et des dispositifs rétro réfléchissants
- caractéristiques colorimétriques
- caractéristiques photométriques des dispositifs rétro réfléchissants
- stabilité des délinéateurs sur pied
- résistance aux chocs du corps des délinéateurs
- caractéristiques mécaniques de la matière plastique
- résistance au vieillissement artificiel de la partie blanche du corps des délinéateurs et des dispositifs rétro réfléchissants
- tenue au brouillard salin des éléments métalliques d'ancrage des délinéateurs sur pied
- étanchéité à l'eau des dispositifs rétro réfléchissants

Echantillonnage :

- 10 dispositifs rétro réfléchissants.
- Neuf pour chaque type de sol testé (stabilisé et herbeux),
(Neuf pour le sol à surface bitumineuse s'il est prévu un ancrage spécial dans ce cas,
sinon trois.)
- étanchéité à l'eau des dispositifs rétro réfléchissants

Pour les essais de stabilité, les produits seront prélevés par l'auditeur, lors de l'audit, scellés et conservés sous la responsabilité du demandeur/titulaire jusqu'à demande de l'UTAC.

Admission Complémentaire

Les modalités sont identiques à celles de l'admission et portent essentiellement sur le ou les produits faisant l'objet de cette extension.

Dans le cas d'évolution de produit certifié, les essais ne portent que sur les paramètres susceptibles d'être modifiés.

L'échantillonnage sera adapté à la nature de la demande.
Les essais effectués seront extraits des listes ci-dessus.

1.3.3 Feux de balisage et d'alerte

Admission Initiale

La certification est attribuée :

- * une utilisation donnée; Jour (J), Nuit (N), Jour et Nuit (JN) ou Brouillard (B)
- * un type : type I (classe O1) ou type II (classe O3)

suivant les classes auxquelles répond le produit.

Les feux ne doivent pouvoir fonctionner que dans la plage d'intensité lumineuse pour laquelle ils sont certifiés.

La certification accordée à un type et une ou plusieurs classes peut toujours être étendue à un autre type ou à d'autres classes.

Caractéristiques à contrôler selon la norme NF EN 12352 (2 échantillons par type) :

- Forme, dimensions et caractéristiques optiques :
 - * surface lumineuse : classe P1
 - * Dimension de la surface lumineuse, intensité lumineuse et plages angulaires : classes L2L, L4(F2), L8G, L2H, L8L, L5 et (ou) L9L
 - * Uniformité de la luminance
une attestation sera fournie par le demandeur/titulaire à la demande d'admission
 - * Colorimétrie : classes C1, C2
 - * Dispositifs rétro réfléchissants : classe R0

Caractéristiques électriques et fonctionnelles

- * Sécurité électrique : conforme aux exigences de la directive basse tension 73/23/CEE. Une attestation sera fournie par le demandeur/titulaire à la demande d'admission
- * Commutateur photosensible : classe A1
- * Tension minimale et maximale

- * Continuité de la lumière émise : classe F2
- * Durée d'allumage : classe O1 (type I) ou classe O3 (type II). Pour la classe O3, le double éclair est autorisé si sa durée globale répond à la valeur demandée.
- * Compatibilité électromagnétique : conforme aux spécifications du prEN50278 : 1997. Une attestation sera fournie à la demande d'admission.

Construction

- * Résistance mécanique : classe M3
- * Pénétration de l'eau : IPX4
- * Résistance à la température : classe T1
- * Corrosion : parties métalliques externes conformes au 4.18 de l'EN 60598-1 : 1997. Une attestation sera fournie à la demande d'admission
- * Fixation : classe S0
- * Sécurité passive : examen visuel.

Admission Complémentaire

L'échantillonnage sera adapté à la nature de la demande.
Les essais effectués seront extraits de la liste relative à l'admission.

1.3.4 Séparateurs modulaires de voies de type k16a

Admission Initiale

Au minimum, un échantillonnage de chaque type de balises sera réalisé et identifié en présence du demandeur/titulaire et de l'auditeur afin de pouvoir effectuer la vérification de toutes les caractéristiques du produit :

- Géométriques et indice de continuité
- Résistance au glissement
- Résistance au renversement
- Colorimétriques à l'état neuf des surfaces extérieures non rétro réfléchissantes
- Photométriques des surface rétro réfléchissantes (à l'état neuf et l'état sec)
- Résistance au vieillissement artificiel
- Caractéristiques mécaniques

Echantillonnage :

1 séparateur modulaire pour chaque couleur et pour chaque type de revêtement rétro réfléchissant différent

Pour le vieillissement artificiel :

2 échantillons 100mmx100mm par type de film

2 échantillons 100mmx200mm pour chaque couleur de balise

Les essais de types initiaux tels que :

- les critères de non renversement
- la résistance au glissement

pourront être réalisés sur place par le demandeur/titulaire en présence de l'auditeur

Admission Complémentaire

Les modalités sont identiques à celles de l'admission et portent essentiellement sur le ou les produits faisant l'objet de cette extension.

Dans le cas d'évolution de produit certifié, les essais ne portent que sur les paramètres susceptibles d'être modifiés.

Les produits testés devront rester au Laboratoire concerné pendant 6 mois à dater de la notification de la décision de l'ASCQUER (attribution ou refus du droit d'usage). Au terme de ce délai, les industriels peuvent récupérer leurs produits pendant 6 mois maximum, sinon ils seront détruits par l'organisme d'essais.

1.3.5 CÔNES DE TYPE K5a

Admission Initiale

Afin de pouvoir évaluer les caractéristiques des produits, les échantillons (produits finis) seront prélevés par l'auditeur en présence du demandeur/titulaire.

Echantillonnage :

1 échantillon pour chaque type

« Le tableau 8 – Nombre de produits d'essai pour les essais de types initiaux » ainsi que « le tableau 9 – Nombre d'échantillons de référence pour les essais de types initiaux » de la norme NF EN 13422 spécifient le nombre d'échantillons à fournir par le demandeur/titulaire pour la réalisation des essais

Les essais de types initiaux tels que :

- la résistance à la flexion
- la résistance à la fatigue
- l'adhérence des surfaces rétro réfléchissantes

pourront être réalisés sur place par le demandeur/titulaire en présence de l'auditeur

Admission Complémentaire

Les modalités sont identiques à celles de l'admission et portent essentiellement sur le ou les produits faisant l'objet de cette extension.

Dans le cas d'évolution de produit certifié, les essais ne portent que sur les paramètres susceptibles d'être modifiés.

Les produits testés devront rester au Laboratoire concerné pendant 6 mois à dater de la notification de la décision de l'ASCQUER (attribution ou refus du droit d'usage). Au terme de ce délai, les industriels peuvent récupérer leurs produits pendant 6 mois maximum, sinon ils seront détruits par l'organisme d'essais.

2 CONTROLES PERIODIQUES

2.1. AUDITS

L'ASCQUER établit annuellement le programme de la surveillance en fonction :

- Des résultats de la surveillance précédente (produits non-conformes).

Le site (finition et/ou fabrication du corps de la balise) audité par l'ASCQUER sera choisi en fonction des productions effectives annoncées par le fabricant.

Le programme de surveillance est adressé annuellement, le 30 avril au plus tard, à tous les organismes d'essais et d'audit. Ce programme précise les produits à prélever, en fonction de la disponibilité des stocks, dans le cadre de la surveillance.

La durée d'audit est au minimum d'une journée et peut varier en fonction de l'organisation des entités de fabrication, de la sous-traitance éventuelle ou des prélèvements et essais à réaliser sur le site.

2.2 ESSAIS

2.2.1 BALISES SOUPLES FIXEES AU SOL DE TYPE J11-J12

Au cours de l'audit de surveillance, l'auditeur procédera :

- à la vérification des exigences incombant au titulaire définies dans l'annexe 5 partie A et B
- au prélèvement d'un échantillon par produit certifié NF.

Sur ces échantillons, les caractéristiques techniques minimales contrôlées par la tierce partie sont :

- les caractéristiques colorimétriques à l'état neuf des surfaces extérieures non rétro réfléchissantes
- les caractéristiques colorimétriques et photométriques des dispositifs rétro réfléchissants (à l'état neuf et à l'état sec)
- les caractéristiques mécaniques de la matière plastique à partir de l'essai traction allongement

Les résultats ainsi obtenus seront comparés à ceux du dossier d'admission, afin de vérifier la constance dans le temps de ces performances.

Les références concernant les méthodes d'échantillonnage et d'essais, ainsi que les spécifications sont les mêmes que celles mentionnées dans le premier cas concernant l'admission.

2.2.2 DELINEATEURS J6

Au cours de l'audit de surveillance, l'auditeur procédera :

- à la vérification des exigences incombant au titulaire définies dans l'annexe 5 partie A et B
- au prélèvement d'un échantillon par produit certifié NF.

Sur ces échantillons les caractéristiques techniques minimales contrôlées par la tierce partie sont :

- les caractéristiques géométriques des délinéateurs sur pied et des dispositifs rétroréfléchissants
- les caractéristiques colorimétriques du corps des délinéateurs
- les caractéristiques photométriques des dispositifs rétroréfléchissants

Les résultats ainsi obtenus seront comparés aux exigences des règles de certification, afin de vérifier la constance dans le temps de ces performances.

Les références concernant les méthodes d'échantillonnage et d'essais, ainsi que les spécifications sont les mêmes que celles mentionnées dans le premier cas concernant l'admission.

2.2.3. FEUX DE BALISAGE ET D'ALERTE

Au cours de l'audit de surveillance, l'auditeur procédera :

- à la vérification des exigences incombant au titulaire définies dans l'annexe 5 partie A et B
- au prélèvement d'un échantillon par produit certifié NF.

Sur ces échantillons, les caractéristiques techniques minimales contrôlées par la tierce partie sont :

1 échantillon par type

- Forme
- Dimensions
- Caractéristiques optiques

2.2.4 SEPARATEURS MODULAIRES DE VOIES K16a

Au cours de l'audit de surveillance, l'auditeur procédera :

- à la vérification des exigences incombant au titulaire définies dans l'annexe 5 partie A et B
- au prélèvement d'un échantillon par produit certifié NF.

Sur ces échantillons, les caractéristiques techniques minimales contrôlées par la tierce partie sont :

1 échantillon par type

- les caractéristiques colorimétriques à l'état neuf des surfaces extérieures non rétroréfléchissantes
- les caractéristiques photométriques des surfaces rétroréfléchissantes (à l'état neuf et à l'état sec)
- les caractéristiques mécaniques de la matière plastique

2.2.5 CÔNES DE TYPE K5a

Au cours de l'audit de surveillance, l'auditeur procédera :

- à la vérification des exigences incombant au titulaire définies dans l'annexe 5 partie A et B
- au prélèvement d'un échantillon par produit certifié NF.

Sur ces échantillons, les caractéristiques techniques minimales contrôlées par la tierce partie sont :

- les caractéristiques dimensionnelles
- les caractéristiques photométriques (surfaces rétro réfléchissantes et non rétro réfléchissantes)
- les caractéristiques photométriques à l'état mouillé
- les caractéristiques colorimétriques des surfaces non rétro réfléchissantes

Famille de produits
MATERIELS DE BALISAGE

ANNEXE 7

Régime financier

La présente annexe est établie conformément à l'article 8 du règlement.

**Tarif H.T. en euros applicable au 1^{er} janvier 2010
(TVA au taux de 19,6 %)**

Les tarifs sont revus annuellement

DROIT D'INSCRIPTION

Payable une fois, par tout nouveau demandeur

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ1	ASCQUER	Droit d'inscription	4573,00

FRAIS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

A) PRODUITS

De 1 à 10 produits :

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ2	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (admission, extension)	437,00

De 10 à 20 produits Au delà de 10 dossiers déposés en une seule fois, chaque dossier supplémentaire est facturé au tarif suivant :

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ2	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (admission, extension)	415,50

De 20 à 50 produits Au delà de 20 dossiers déposés en une seule fois, chaque dossier supplémentaire est facturé au tarif suivant :

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ2	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (admission, extension)	393,30

A partir de 50 produits Au delà de 50 dossiers déposés en une seule fois, chaque dossier supplémentaire est facturé au tarif suivant :

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ2	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (admission, extension)	349,60

FRAIS DE RENOUELEMENT DES DOSSIERS

De 1 à 20 produits

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ3	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (renouvellement)	299,00

De 20 à 50 produits Au delà de 20 dossiers renouvelés, chaque dossier supplémentaire est facturé au tarif suivant :

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ3	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (renouvellement)	269,10

De 50 à 100 produits Au delà de 50 dossiers renouvelés, chaque dossier supplémentaire est facturé au tarif suivant :

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ3	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (renouvellement)	254,15

A partir de 100 produits Au delà de 100 dossiers renouvelés, chaque dossier supplémentaire est facturé au tarif suivant :

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ3	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (renouvellement)	239,20

FRAIS DE MAINTIEN DES DOSSIERS

Par produit :

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ4	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (maintien)	57,00

B) PAR ENTITE DE FABRICATION

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ5	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par entité de fabrication (admission, extension, renouvellement)	302,00

FRAIS D'ESSAIS ET DE CONTROLE (LABORATOIRES)

A) BALISES SOUPLES FIXEES AU SOL DE TYPE J11-J12

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
H1	J11-J12	Caractéristiques géométriques et physiques	759,00
H2	J11-J12	Caractéristiques colorimétriques du corps de la balise	92,00
H3-1	J11-J12	Caractéristiques colorimétriques et photométriques des rev. rétro. sur des produits certifiés	188,00
H3-2A	J11-J12	Mesures de la couleur au spectroradiomètre sur rev. rétro. (produits nouveaux)	227,00
H3-2B	J11-J12	Mesures photométriques en laboratoire des rev. rétro.(produits nouveaux)	157,00
H3-2C	J11-J12	Mesures de la couleur des rev. rétro.au colorimètre portable (produits nouveaux)	92,00
H4-1	J11-J12	Caractéristiques mécaniques, tenue à la chaleur	541,00
H4-2	J11-J12	Caractéristiques mécaniques, essai de traction-allongement	651,00
H5-1	J11-J12	Résistance au vieillissement artificiel, préparation et marquage des éprouvettes	Sur devis
H5-2	J11-J12	Résistance au vieillissement artificiel, forfait V.A. pour 1 éprouvette de 10x20cm pendant 8 semaines	Sur devis
H6-1	J11-J12	Etablissement de la fiche technique initiale	78,00
H6-2	J11-J12	Modification de la fiche technique	22,00
H6-3	J11-J12	Synthèse des vérifications et résultats d'essais, par produit	233,00
UTAC1a	UTAC	Essai de choc d'un type de balise, hors installation des balises	1658,00
UTAC1b	UTAC	Essai de choc à partir du 2 ^{ème} type de balise pour des essais réalisés sur la même période	1244,00
UTAC1c	UTAC	Forfait administratif par type de balise	492,00

NF-EQUIPEMENTS DE LA ROUTE – Matériels de Balisage –
révision n°6 – Annexe 7 - P.5

B) DELINEATEURS (BALISES J6)

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
F1-1	J6	Caractéristiques géométriques et physiques, contrôles dimensionnels	759,00
F1-2	J6	Caractéristiques géométriques et physiques, contrôles de l'étanchéité à l'eau des dispositifs rétro	20,00
F1-3	J6	Caractéristiques géométriques et physiques, contrôles des épaisseurs de galvanisation des éléments de fixation	52,00
F2	J6	Caractéristiques colorimétriques du corps de la balise à l'état neuf ou après V.A.	92,00
F3-1	J6	Caractéristiques photométriques des dispositifs rétro à l'état sec et neuf	274,00
F3-2	J6	Caractéristiques photométriques des dispositifs rétro à l'état sec et après V.A.	172,00
F4-1A	J6	Résistance aux chocs à -15 C, +20 C, +50 C	154,00
F4-1B	J6	Résistance aux chocs à -15 C après V.A.	52,00
F4-2A	J6	Essais de traction - allongement à -15 C, +20 C, +50 C	1951,00
F4-2B	J6	Essais de traction - allongement à -15 C après V.A.	651,00
F5-1	J6	Résistance au vieillissement artificiel préparation et marquage des éprouvettes	Sur devis
F5-2	J6	Résistance au vieillissement artificiel forfait V.A. 3 éprouvettes + 10 dispositifs rétro (8 semaines)	Sur devis
F6-1	J6	Teneur au brouillard salin, essais et constatations pour un système complet	2049,00
F7-1	J6	Etablissement de la fiche technique initiale	78,00
F7-2	J6	Modification de la fiche technique	22,00
F7-3	J6	Synthèse des vérifications et résultats d'essais, par produit	233,00

C) FEUX DE BALISAGE ET D'ALERTE

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
T1	FBA	Caractéristiques géométriques et physiques quelques soient les types de feux	193,00
T2-1	FBA	Mesure de l'intensité lumineuse dans l'axe et 2 directions, pour 1 feu et une classe	583,00
T2-2	FBA	Mesure de l'intensité lumineuse pour 1 feu ou 1 classe supplémentaire	144,00
T2-3	FBA	Mesure de l'intensité lumineuse par jeu de coordonnées supplémentaires	216,00
T3	FBA	Mesure de couleur	287,00

NF-EQUIPEMENTS DE LA ROUTE – Matériels de Balisage –
révision n°6 – Annexe 7 - P.6

T5	FBA	Commutation allumage / extinction	790,00
T6	FBA	Résistance à la température	1723,00
T7	FBA	Résistance mécanique	54,00
T8	FBA	Etanchéité	574,00
T9-1	FBA	Vérification d'un dossier technique par rapport aux règles de certification	163,00
T9-2	FBA	Etablissement de la fiche technique initiale	279,00
T9-3	FBA	Modification de la fiche technique	40,00
T9-4	FBA	Présentation synthétique des vérifications et résultats d'essais par produit	248,00

AUDITS

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
X1-1A	AUDIT	Audit initial option A	1860,00
		- Préparation Rapport-Temps de transport (1,5 jour)	1115 ,00
		- Visite usine (1 jour)	745,00
X1-2A	AUDIT	Audit de surveillance sur la base du document établi lors de l'audit initial, option A	1490,00
		- Préparation Rapport-Temps de transport (1 jour)	745,00
		- Visite usine (1 jour)	745,00
X1-1B	AUDIT	Audit initial option B	1490,00
		- Préparation Rapport-Temps de transport (1 jour)	745,00
		- Visite usine (1 jour)	745,00
X1-2B	AUDIT	Audit de surveillance sur la base du document établi lors de l'audit initial, option B	1118,00
		- Préparation Rapport-Temps de transport (0,5 jour)	373,00
		- Visite usine (1 jour)	745,00
X1-3B	AUDIT	Audit complémentaire suivant autre référentiel pour option A ou B (1 jour)	745,00
X1-3	AUDIT	1/2 journée supplémentaire d'audit	373,00

FRAIS DE DEPLACEMENTS

Aux tarifs ci-dessus s'ajoute les frais de transport hors France métropolitaine ci-dessous

NF-EQUIPEMENTS DE LA ROUTE – Matériels de Balisage –
révision n°6 – Annexe 7 - P.7

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
Y1	TRANSPORT	Délai de route, par 1/2 journée	372,00
Y2-1	TRANSPORT	Frais de transport (train et/ou avion)	Frais réels
Y2-2	TRANSPORT	Frais de transport (véhicule (€/KM))	0,60
Y3	TRANSPORT	Frais de séjour	Frais réels

PRELEVEMENT(S) SANS AUDIT

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
Z1-1	PRELEV	Prélèvement sans audit en France	365,00
Z1-2a	PRELEV	Frais de transport (train et/ou avion)	Frais réels
Z1-2b	PRELEV	Frais de transport (véhicule (€/KM))	0,60
Z1-3	PRELEV	Frais de séjour	Frais réels
Z2	PRELEV	Prélèvement sans audit à l'étranger (y compris DOM/TOM)	Frais réels

Les frais d'envois des échantillons sont à la charge des fabricants

SURVEILLANCE

A) BALISES SOUPLES FIXEES AU SOL DE TYPE J11-J12

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
SUR_J11J12	SURVEIL	Frais de surveillance	755,00

B) DELINEATEURS (BALISES J6)

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
SUR_J6	SURVEIL	Frais de surveillance	755,00

C) FEUX DE BALISAGE ET D'ALERTE

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
SUR_FBA	SURVEIL	Frais de surveillance	750,00

D) BALISES DE VIRAGE ET D'INTERSECTION (J1-J3)

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
SUR_J1-J3	SURVEIL	Frais de surveillance	755,00

E) BALISES DE SIGNALISATION DE DIVERGENT (J14 A ET B)

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
SUR_J14	SURVEIL	Frais de surveillance	755,00

DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
AFNOR1	AAC	Droit d'usage de la marque par produit	39,00
AFNOR2	AAC	Droit d'usage de la marque par site de production	284,50

Ce droit d'usage, que L'ASCQUER collecte pour le compte d' AFNOR Certification, est destiné à couvrir :

- le fonctionnement général de la marque NF (mise sous assurance qualité, suivi des organismes du réseau NF, gestion du comité certification),
- la défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des recours, frais de justice,
- la contribution à la promotion générique de la marque NF.

Lorsque la marque NF est accordée au cours de l'année, le montant du droit d'usage est calculé au prorata des mois suivant la décision d'accord du droit d'usage.

MODALITES DE REGLEMENT

NF-EQUIPEMENTS DE LA ROUTE – Matériels de Balisage –
révision n°6 – Annexe 7 - P.9

Les droits d'inscription (article 1) et les frais d'instruction des dossiers (article 2) sont exigibles à l'ouverture des dossiers.

Les frais d'essais, et de contrôle (article 3) sont exigibles dès communication des résultats de ceux-ci au demandeur/titulaire.

Les redevances de droit d'usage de la marque NF sont exigibles dès l'attribution du droit.(article 4)

Les règlements sont à effectuer dans un **délai de 30 jours** à compter de la date de la facture, par **chèque** libellé à l'ordre de ASCQUER.